

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Ce règlement est complété par :

- Les règlements spécifiques applicables aux épreuves fédérales : interclubs par équipes, simple et double ;
- Les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale.

Les conditions des règlements spécifiques et des règlements particuliers prévalent sur celles de ce règlement.

DÉROULEMENT des ÉPREUVES

1. Comité de l'épreuve
2. Tableau officiel
3. Contrôle antidopage
4. Voiturettes de golf et autres moyens de transport (motorisés ou non)
5. Interdiction de fumer
6. Abandon et **Disqualification**
7. Recording et enregistrement des scores
8. Cadet, chariot électrique et appareils de mesure de distance (épreuves jeunes)
9. Practice et entraînement
10. Changement de cadet
11. Utilisation du téléphone portable et autres dispositifs
12. Droit de Jeu Fédéral
13. Règles locales permanentes des épreuves fédérales

Les informations suivantes sont détaillées dans les règlements spécifiques de chaque épreuve :

- Les Conditions de participation ;
 - Les frais et conditions d'engagements ;
 - Non-participation et infractions ;
 - Les formes de jeu.
-

1.2.1 Comité de l'épreuve

Le Comité de l'épreuve est désigné par la personne en charge de l'Administration du Tournoi. Les membres du Comité ne doivent pas disputer l'épreuve ni être cadet d'un joueur.

Compétitions par équipes : aucun représentant d'un club engagé ne doit figurer au Comité, à l'exception du Directeur du club hôte. En l'absence de Directeur, le Président de l'AS peut figurer au Comité.

Cette disposition ne s'applique pas aux arbitres.

Compétitions fédérales individuelles : le Comité doit comprendre, a minima, un représentant du club hôte, la personne désignée pour assurer l'Administration du Tournoi et au moins un arbitre. Les procédures applicables au Comité sont définies dans le Guide Officiel (page 384 et suivantes).

Dans le cadre défini par les Règles de Golf, seuls les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Nationale d'Arbitrage selon les cas, ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve.

Pour une épreuve nationale, en cas de circonstances exceptionnelles uniquement, le Comité peut, avec l'accord préalable de la Direction Sportive ffgolf, modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve ou en ajuster la durée à un nombre de jours différent de celui prévu au règlement particulier. À défaut de cet accord, les résultats pourraient être invalidés.

Le club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition. Le Comité de l'épreuve une fois sur place doit s'assurer que cette coordination a bien été organisée.

1.2.2 Tableau officiel

Les joueurs et capitaines sont tenus de consulter le tableau officiel pour prendre connaissance de toute information ou modification concernant le règlement et le déroulement de l'épreuve. Seules les informations publiées physiquement ou en ligne font foi.

1.2.3 Contrôle antidopage

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire.

En cas de contrôle positif ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur et son équipe pourront être sanctionnés par l'AFLD (Voir § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

1.2.4 Voitures de golf et autres moyens de transport (motorisés ou non)

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et toute personne autorisée à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve, y compris pour l'entraînement entre les tours. Leur utilisation est limitée aux seuls membres du Comité de l'épreuve et à l'organisation. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Le Comité de l'épreuve peut, sous réserve de faisabilité, autoriser les joueurs en situation de handicap titulaires d'un « medical pass » EDGA mentionnant « buggy : yes » à jouer en voiturette. La demande doit être adressée au club organisateur et/ou au responsable de l'administration du tournoi au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Les justificatifs devront être transmis au Comité après la publication de la liste des joueurs retenus. Si le joueur ne dispose pas du justificatif de son medical pass, la liste des titulaires pourra être sollicitée auprès de la fédération. La décision du Comité de l'épreuve en la matière est sans appel. Cette

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

disposition ne s'applique pas aux capitaines ni aux donneurs de conseils qui ne peuvent en aucun cas être autorisés à utiliser un moyen de transport.

En dehors des épreuves exclusivement réservées aux jeunes U21, l'utilisation de voitures ou d'autres moyens de transport est autorisée lors de la journée officielle de reconnaissance, pour les joueurs comme pour leurs accompagnateurs, sauf décision contraire du Comité de l'épreuve.

Toute infraction à ce règlement sera notifiée au joueur et sera considérée comme une infraction au Code de comportement.

1.2.5 Interdiction de fumer

Conformément au décret 2025-582, le code de la santé publique prévoit désormais une interdiction de fumer dans tous les équipements sportifs et leurs abords publics pendant leurs heures d'ouverture. Cette interdiction concerne de fait toutes les compétitions fédérales. Les contrevenants s'exposent à une sanction pénale prévue par la loi.

De plus, dans les épreuves ouvertes aux jeunes (U21), toute infraction des joueurs, de leurs cadets, des capitaines et des donneurs de conseils sera assimilée à une infraction au Code de comportement, le Comité se prononcera sur le niveau sanction.

1.2.6 Abandon et Disqualification

Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est **disqualifié**.

Ce statut pourra être changé en « abandon justifié » sur présentation d'un certificat médical au Comité de l'épreuve.

Pendant le déroulement d'un tour, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra s'il le souhaite, terminer le tour, sauf décision du Comité lui demandant de quitter immédiatement le parcours.

Le Comité n'autorisera pas un joueur à débiter un tour si sa **disqualification** a été prononcée au préalable.

1.2.7 Recording et enregistrement des scores

Afin d'éviter tout litige, les joueurs d'un groupe devront impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec les autres joueurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte.

La carte sera considérée comme rendue lorsque le joueur aura quitté la zone de recording. Cela implique que les joueurs ont intérêt à attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur avant de quitter la zone de recording.

1.2.8 Cadet, chariot électrique et appareils de mesure de distance

1. Cadet

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, les cadets ne sont pas autorisés.

Exception : Pour les Internationaux de France U21 Filles, les Internationaux de France U18 Garçons et les divisions / promotions U16 Filles et Garçons, les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer à l'exclusion de toute autre personne.

Pénalité :

- Stroke play et match play : **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite.

Si l'infraction se produit entre le jeu de 2 trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

2. Chariot électrique

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, les chariots électriques ne sont pas autorisés.

Pénalité :

- Stroke play : **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite.
Pénalité maximale par tour : 4 coups ;
- Match play : **pénalité d'ajustement**, déduction d'un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite, avec une déduction maximale de 2 trous par tour.

Stroke play et match play : si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

3. Appareils de mesure de distance

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, un joueur ne doit, pendant un tour, obtenir aucune information issue d'un dispositif électronique de mesure de distance, que cette donnée soit relevée par lui-même ou transmise par une autre personne. Le club doit donc prévoir sur les par 4 et par 5, un marquage au sol (50 m, 100 m, 150 m), ce dernier doit être effectif dès la partie de reconnaissance officielle.

Pénalité :

- Stroke play et match play:
1re infraction : **pénalité générale**
2e infraction : **disqualification**

1.2.9 Practice et entraînement

Lors des journées d'entraînement sur le parcours, sous réserve que la partie suivante n'attende pas, un joueur peut :

- s'il manque le green, rejouer une autre balle ;
- réaliser trois approches maximum depuis le bord du green à condition de ne pas endommager le parcours ;
- dans les bunkers situés autour du green, il ne peut effectuer qu'un seul coup en direction du green. Tous les autres coups doivent être joués dans une autre direction ;
- faire 3 putts d'entraînement ;

En dehors de ces cas précis, le joueur n'est pas autorisé à rejouer un coup. Toute infraction à ce règlement sera considérée comme une infraction au Code de comportement.

1.2.10 Changement de cadet

Le joueur peut changer de cadet pendant un tour, mais il ne doit pas le faire temporairement dans le seul but d'obtenir un conseil du nouveau cadet (Règle 10.3a). Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme contraire à l'esprit de cette Règle.

Pénalité pour infraction : **Pénalité générale** pour chaque trou où l'infraction a été commise.

1.2.11 Utilisation du téléphone portable et autres dispositifs

Le joueur et le cadet sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pour joindre le Comité de l'épreuve, consulter tous les documents de l'épreuve et le livescoring. Toute autre utilisation du téléphone doit se faire dans le respect de la Règle 4-3 et du code de comportement.

Pendant un tour, un joueur ne doit pas écouter ou regarder un contenu de quelque nature que ce soit sur un appareil audio ou vidéo personnel. En cas d'infraction, les **pénalités** de la Règle 4-3 s'appliquent.

1.2.12 Droit de Jeu Fédéral

Les catégories d'épreuves soumises au droit de jeu fédéral sont listées ci-dessous :

- Les épreuves fédérales individuelles ou en double et qui comptent pour un des Mérites, parmi lesquelles : les Grands Prix, Grands Prix Jeunes, Grands Prix Jeunes Majeur U14, Grands Prix Nationaux U12, Classics Mid-Amateurs, Grands Prix Mid-Amateurs, Trophées Seniors, Grands Prix Seniors Sélectifs, Trophées Seniors 2 / 3, tous les 'Championnats de France' individuels ;
- Tous les 'Internationaux de France' individuels et en double ;
- Les finales (inter)régionales pour la qualification au Championnat de France des Jeunes.

Sont exemptées de droit de jeu fédéral :

- Toutes les compétitions jouées dans les territoires ultramarins ;
- Les épreuves départementales comptant pour le Mérite Jeunes ;
- L'épreuve de ligue choisie par cette dernière pour être intégrée dans chaque Mérite ;
- Les compétitions affinitaires (ex : Championnat de France des Métiers du golf, Championnat des Métiers de la sécurité...) ;
- Les compétitions scolaires et universitaires ;
- Les compétitions du golf d'Entreprise ;
- Les compétitions Paragolf ;
- Les épreuves fédérales par équipes ;
- Et toutes les autres compétitions qui comptent pour l'index mais pas pour les Mérites.

Le droit de jeu fédéral est valide pour l'année en cours et peut être réglé soit via l'espace My FFGolf, soit directement à l'accueil d'un golf, pour un montant de 40 euros.